

RÉTABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le retour d'une mesure injuste, humiliante et stigmatisante

Emmanuel Macron en avait fait une « promesse de campagne » : le « jour de carence » instauré par Sarkozy et supprimé par Hollande serait restauré dès leur premier jour d'arrêt maladie. Une sanction !

Pour la CGT, l'instauration du jour de carence est motivée par un mensonge. Le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salarié-e-s du privé (près de 65% d'entre eux), les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise...) et pris en charge par les employeurs.

L'égalité dans ce domaine devrait en fait passer par un dispositif de couverture intégrale pour tou-te-s, et notamment pour la minorité de salarié-e-s du privé qui aujourd'hui n'en bénéficient pas.

Instauré en 2012 dans la fonction publique, le « jour de carence » a certes légèrement fait baisser le nombre d'arrêts-maladie d'une journée. En revanche, de nombreux agents, pour ne pas perdre un 1/30e de leur salaire, sont allés à leur travail en étant malade.

Double conséquence négative :

- la contamination de leurs collègues et des usagers,
- l'aggravation de leur état de santé qui conduit finalement à un arrêt plus long.

Pour la CGT, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office. Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance.

Le plus haut niveau d'absentéisme dans la fonction publique a été atteint alors que le jour de carence était en vigueur (2013). Le nombre d'absence a décliné quand le jour de carence a été supprimé ! Le nombre de jour d'absence moyen sur l'année reste stable. Jour de Carence ou non. Les seules économies réalisées ne concernent que le budget des collectivités, puisque les fonctionnaires bénéficient d'un régime spécial.

Aujourd'hui, le travail non déclaré représente 9 à 15 milliards par an de manque à gagner pour les comptes sociaux, soit davantage que la totalité des sommes versées au titre des indemnités journalières pour absence maladie, pour le régime général. Ce détournement de fonds - au bénéfice des patrons - est ignoré par le gouvernement, qui préfère taper une nouvelle fois sur les salarié-e-s, en opposant public et privé, avec les malades pour boucs émissaires.

De surcroît, cette décisions prises par ordonnance vient en opposition avec l'article 57 des statuts : « tout fonctionnaire a droit à des congés de maladie ordinaire pour une période de 12 mois, dont trois mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement. »

Les collectivités territoriales pourraient ne pas appliquer le jour de carence. Malgré un objectif affiché de lutte contre « l'absentéisme », on sait parfaitement que ce dispositif ne résoudra pas le problème, et qu'il ne comblera pas non plus le soit disant déficit de la sécurité sociale. En effet, les agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la sécurité sociale. Cette soi-disant lutte contre l'absentéisme par la restauration de la journée de carence, n'est en réalité qu'un moyen pour les collectivités de procéder à des économies directes sur les salaires des agents.

Cette mesure s'ajoute au gel du point d'indice, à l'augmentation du coût de la vie, mettant toujours un peu plus des agents en condition de précarité.

En lieu et place de cette mesure humiliante et inefficace, le gouvernement a la responsabilité de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie des agents publics à savoir la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité.

Pour aller plus loin : À Saint-Denis (93) les territoriaux se mobilisent : www.cgtserVICESPUBLICS.FR/spip.php?article13379

L'absentéisme ? De quoi parle-t-on ?

Il s'agit du taux d'absentéisme pour raison de santé, dont la formule de calcul est la suivante :

Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé par agent = nombre de jours d'arrêt pour Maladie / Nombre total d'agents

En distinguant 4 catégories : congés pour maladie ordinaire ; congés longue maladie et congés longue durée ; congés pour accident du travail ; congés pour maladie professionnelle. Ne sont pris en compte ni les congés maternité, paternité, parentaux, formation ni tout autre type de congés que ceux cités précédemment.

Ils ont dit...

« Si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, (...) la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez. » Emmanuel Macron, en 2015, alors ministre de l'Économie.

« Si l'on maintient le jour de carence, les employeurs publics seront poussés à faire appel à des mutuelles ou des assurances pour compenser, comme commencent déjà à le faire les grosses collectivités. Cela créerait des différences de traitement injustifiées entre agents et aurait à terme un coût bien supérieur. » « Les effets sur l'absentéisme ne sont pas démontrés. » Marylise Lebranchu, ancienne ministre de la Fonction Publique (arguments développés dans un communiqué de presse de février 2013)